

**ARRÊTÉ N° 2024-43 RELATIF À L'AGRÈMENT DU CHEF DES PISTES DU DOMAINE DE SKI ALPIN
DE LA COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND**

Monsieur Le Maire de la Commune de ALBIEZ-MONTROND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté relatif à la sécurité sur le domaine de ski alpin de Albiez-Montrond ;

Vu la norme NF S52-102 relative au balisage, signalisation et information ;

Vu la norme NF S52-112 relative aux informations sur les risques d'avalanches ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Albiez-Montrond n° 2024-89 du 15 novembre 2024 relative aux frais de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

Monsieur Stéphane DIDIERLAURENT, le chef des Pistes du Domaine Skiable de Albiez-Montrond, est agréé en qualité de responsable de la sécurité, de la prévention et des secours du domaine de ski alpin de Albiez-Montrond.

En cas d'absence, d'empêchement, de Monsieur Stéphane DIDIERLAURENT, il sera suppléé par Monsieur Simon MAGNET.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2023-43 du 24 novembre 2023.

Le chef des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du Maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté en vigueur relatif à la sécurité sur domaine de ski alpin en période d'exploitation.

ARTICLE 3 - AMPLIATION

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public et affiché aux départs des pistes et aux points d'accueils du public.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Le centre de Secours des sapeurs-pompiers ;
- L'exploitant du Domaine Skiable.

Fait à ALBIEZ-MONTROND,
Le 25/11/2024

Jean DIDIER
Maire d'Albiez-Montrond



Délai de recours de deux mois devant le
Tribunal administratif de Grenoble (2, Place
Verdun - 38000 GRENOBLE)

Recours administratif dans un délai de deux
mois auprès de M. le Maire d'Albiez-
Montrond (Chef-lieu - 73300 Albiez-
Montrond)